

# MESSAGER DE TAHITI

*Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,*

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MATAHII 28.— N° 22.

## TE VEA NO TAIIHII.

Mahana pa 30 me 1879.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):  
 Un an : 18 fr. Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser  
 Six mois : 10 fr. à l'IMMÉRIERIE DU GOUVERNEMENT.  
 Trois mois : 6 fr. Les deux dernières lignes.  
 Une semaine : 1 fr. 50. Les deux dernières lignes.  
 Un numéro : 10 centimes. Les annnonces réservées se paient la moitié du prix des premières lignes.

## SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Accusé de réception du montant de la souscription faite à Tahiti en faveur des victimes de l'insurrection canaque à Nouvelle-Calédonie. — Lettre ouverte contre le journaliste les langues française et tahitienne (3<sup>e</sup> publication). — Nominations. — Avis administratifs.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Crédit d'un conseil d'ingénier. — Fait divers. — Rôle des affaires de la haute-cour tahitienne. — Mœurs commerciales. — Mœurs de port. — Annonces. — Observations météorologiques.

SUPPLEMENT. — Programmes de Concours agricole et industriel et des Rites du Protectorat.

## PARTIE OFFICIELLE

A Monsieur le Commandant Commissaire de la République aux îles de la Société.

Nouméa, le 15 avril 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous accuser réception de trois récépissés contenus dans votre lettre du 18 février 1879, n° 306, et dont le montant, soit 4,300 fr. 05 c., représente les souscriptions reçues à Tahiti en faveur des victimes de l'insurrection canaque à la Nouvelle-Calédonie.

E vous remerciant, Monsieur le Commandant, d'avoir bien voulu prendre souscription sous votre patronage, permettez-moi de vous prier d'être l'interprète des sentiments de reconnaissance de la population de cette colonie envers les habitants de Tahiti.

Veuillez agréer, etc.

Le Gouverneur,  
OLRY.

(3<sup>e</sup> publication.)

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur :

— Après avis du Conseil de l'instruction publique,

Décret :

Art. 1<sup>er</sup>. Conformément à l'arrêté du 21 novembre 1877, titre IV, un concours public pour les langues française et tahitienne aura lieu à Papeete dans la salle d'audience du palais de justice le mercredi 27 août à 7 heures précises du matin.

Art. 2. Pourront y prendre part les candidats qui n'auront pas atteint l'âge de 21 ans le jour fixé pour l'ouverture du concours.

Art. 3. Les candidats qui décleront se présenter à ce concours devront être porteurs de leur acte de naissance ou de leur carte d'état-civil, et se faire inscrire à la direction des affaires indigènes suivant le 1<sup>er</sup> juillet 1879.

Art. 4. Trois prix, un de cinq écus francs (1<sup>er</sup> prix) et deux de deux cent cinquante francs, seront décernés à ceux qui justifieront des connaissances les plus étendues en français et en tahitien et sauront traduire couramment, par écrit et véritablement, du tahien en français et réciproquement.

## Programme des matières.

Questions écrites.

Art. 5. Le candidat devra traduire une dictée en langue tahitienne en français, et une dictée en langue française en tahitien.

## Questions orales.

Art. 6. Les questions orales rouleront sur les éléments des

Tahuna no te man haapao ras fani i Oceania, te Auvalia o te Reupperita i te man fenua Totae;

No te ona raa a te Orodonata, o te rava i te ohipa fastore hanu no te fenua nei;

Itea hia te manao i te Apoo raihi no te Hanpi raa te Hau,

Te aita nei :

Irava 1. Mai te i te fuaue rau no 20 no noveme 1877, tahua 4, e rava hia te hō tatau raiho hia te raa farni o te reo tahiti i Papeete, i roto i te pīha parnu raa i te Aoral havaa raa, i te malama tora i te 29 no atete, i te raa farni o te reo tahiti i Papeete.

Irava 2. E tia nos i te feia ari i tecā i te oto no mutahili i te fīno aton mai i roto i tanu taau raa raa i te malama i haapao hia, no te farni raa o tanu tatau raa raihi raa.

Irava 3. Te feia i hinearo i te hāne mai i tatau raa raa, e afai aton mai i te raa farnu parnu no te farnu raa, e sore iia, i te rau paropop; e afai aton mai hoipai papai i te rau mai i te fare toraa i te parau tahiti, i mai aia i te fīno atete 1879.

Irava 4. (Te raa raa i te malama) e 500 francs, e pīti tanu rē 250 francs, e o tāna na rē e tora raa, e horaa hia i te feia i hau raa ro to raa i te parau farni e i te parau tahiti, e i te iti i te iti, mal i oio e i te fīri o, na roto i te parau papai e te parau vaha, i te parau farni i roto i te parau tahiti, e i te parau farni.

Te huru o te parau farni e hīpoa hia.

Te man u ra raa i roto i te parau papai.

Irava 5. E iriti te tatau e hīpoa hia i te hō parau e tui hia manu mai i roto i te reo tahiti ei reo farni, e te hō parau e tui hia manu mai i roto i te reo farni i roto.

Te man si ra parau vahanea.

Irava 6. Te manu parau e ui vaha his maie faatae his ia i ia

te hīpoa hia.

deux grammaires française et i manu parau tūma no ne reo farni e te reo tahiti.

Art. 7. Il sera accordé trois heures aux candidats pour traduire dans l'une et l'autre langue les morceaux d'œuvre qui leur seront dictés.

Le temps nécessaire à la dictée sera compris dans ce délai de trois heures.

Art. 8. Les candidats ne pourront se servir d'aucun livre; ils ne devront communiquer avec aucune personne étrangère pendant la durée des séances.

Art. 9. Dans l'après-midi du 27 août, les compositions écrites seront vérifiées par les membres de la commission nommée à cet effet; les candidats reconnus admissibles aux épreuves écrites seront sentis admis à subir les épreuves orales.

Art. 10. Le jour suivant, 28 août, à 7 heures du matin, dans le cabinet de M. le Chef du service judiciaire, les candidats admis aux épreuves écrites subiront les épreuves orales.

Art. 11. La commission d'examen pourra s'adjointre un interprète du Gouvernement, et les candidats admis aux épreuves écrites subiront les épreuves orales.

Art. 12. Le résultat final sera proclamé dans l'après-midi de 28 août, dans la salle d'audience du palais de justice.

Art. 13. La somme dont il est question à l'article 4 du présent arrêté seront distribués par M. le Commandant Commissaire de la République, en même temps que les récompenses décernées à l'occasion du Concile agricole.

Art. 14. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur, le Chef du Service judiciaire et le Directeur des Affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente disposition, qui sera communiquée et envoiée aux paroissiens ou besois son, publiée au Messager et insérée au Bulletin officiel de la colonie.

Préposé, le 25 avril 1879.

## F. PLANCHÉ.

Par le Gouverneur  
Commandant de la République:  
L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur:  
Le Chef du Service judiciaire:  
Le Directeur des Affaires indigènes:

B. JOUVET.  
C. DUMANT.  
Le Directeur des Affaires indigènes:  
AUGARDE.

Te Tousua te Auvalia o te Reupperita:

Te Orodonata te raa i te ohipa fastore hanu no te farni raa o tanu tatau raa i roto i te parau farni ras i te

farni raa i roto i te parau farni ras i te

farni raa i roto i te parau farni ras i te

AGUARDE.

## ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Par décision de l'ordonnateur en date du 23 mai 1879, M. de Lestrade, aide-commissaire de la marine, est nommé chef du secrétariat de l'ordonnateur, en remplacement de M. Vidal, écrivain auxiliaire, remplissant provisoirement ces fonctions.

Il est aussi nommé commissaire aux travaux et approvisionnements et aux fonds, en remplacement de M. le sous-commissaire de la marine Prioux.

Par décision de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur en date du 23 mai 1879, M. de Lestrade, aide-commissaire de la marine, est nommé commissaire de l'immigration, en remplacement de M. Merlijude, commis de marine, et administrateur de la prison, en remplacement de M. Prioux, sous-commissaire de la marine.



commerciales, dont les premières assises viennent d'être tenues à Paris dans les salles des Tuilleries et du Trocadéro.

Le registre des "assises" futur fut alors surpris d'apprendre qu'il était établi dans l'association française dont les proportions devaient être pour nous plus considérables, déclaration qui se traduisit par des milliers de demandes adressées à l'Etat et d'immenses engagements pris avec des compagnies trop souvent dans des agences internationales, alors que les entreprises boursières nous gagnaient, comme elles le démontrent toujours nos voisins.

Nous savons, en effet, à une époque où la surface du globe se déplace rapidement sous l'influence de la vapeur et de l'électricité; des régions naguère inaccessibles et comme perdues dans un redoutable éloignement, se trouvent aujourd'hui, par la rapidité des transports et des communications, placées en quelque sorte à nos portes; l'Amérique occidentale et méridionale, l'Afrique australe, les terres de l'Océanie, l'Asie orientale ont vu, en quelques années, surgir des sociétés puissantes, armées de toutes les ressources de la civilisation et dont l'existence bouleverse l'économie du vieux monde.

La civilisation du globe a pris, de nos jours, une forme nouvelle et des développements extraordinaires; elle favorise non les discriminations politiques dont elle rende les rivalités, et les conflits, mais elle prend un essor sans précédent dans toutes les entreprises économiques qui peuvent concourir, sans distinction de nationalité, tous les peuples du globe.

On s'est d'abord étonné, on s'est même effrayé de ce puissant mouvement d'expansion qui portait non voix à s'emparer de toute la terre habitable. On a craint que cet essaimement ne nous apparaîtrait en hommes et en argent; mais on n'a pas tardé à constater qu'il contribuait, au contraire, dans des proportions énormes à la grandeur et à la prospérité des nations qui l'ont favorisé. Les richesses s'y sont multipliées avec le nombre des bras qui les produisent; leur influence politique s'est accrue avec une rapidité dont notre France, indifférente et stationnaire, n'a pas tardé à ressentir les désastreux effets.

Nous nous sommes aperçus, un peu tard, que, depuis un demi-siècle, l'accroissement de notre population était de beaucoup inférieur à celui de tous les autres peuples civilisés; que cet accroissement, qui n'a pas fait jusqu'à présent un danger sur notre sol fermé ou les générations nouvelles attendent trop souvent de calamités publiques ou privées leur place au soleil; nous avons pu constater que notre indifférence pour les entreprises extérieures avait porté un coup mortel à notre marine marchande, qui est brusquement descendue du troisième rang au septième, et que notre industrie est actuellement forcée d'aller chercher la plupart de ses matières premières sur les marchés étrangers.

Nous ne sommes pourtant ni moins actifs ni moins industriels que nos voisins; nous avons été jadis au premier rang des peuples colonisateurs: dans des temps et dans des circonstances bien autrement difficiles, les Français ont fondé les plus grandes colonies. Nous avons avancé les Portugais sur la côte des Guinées et les Anglais dans l'Amérique du Nord et dans l'Asie. Sous François I<sup>e</sup>, une colonie française obtint pour les Européens la concession d'un territoire maritime étendu de l'Islamisme, et cette concession a assuré le triomphe définitif de la chrétienté.

La compagnie anglaise des Indes n'a pas rongé d'apprendre de Duplessix comment il fallait administrer et s'assimiler son immense empire asiatique; l'Angleterre respecte encore notre langue et nos institutions dans sa colonie du Canada, et les Etats-Unis n'ont pas encore oublié que des Français ont découvert et colonisé de grands surfaces de leur territoire. La Chine et le Japon doivent à nos missionnaires et à nos instructeurs de s'engager aujourd'hui, à grands pas, dans les voies de la civilisation moderne. La générosité et l'ambition de notre caractère ont laissé des regrets à tous les peuples qui nous ont connus, et il n'a peut-être aujourd'hui aucun point du globe où notre nom ne soit évoqué de vive voix ou mentionné.

Mais, trop confiants dans la fécondité de notre sol et la salubrité de notre climat, nous nous sommes crûs habiles d'aller chercher au dehors de nouvelles ressources. Aux dérives qui nous signalaient l'accroissement prodigieux des populations anglaise et allemande, nous répondîmes que nos îles, où nous ne mesurions pas à la quantité, mais à la qualité; que la France était bien assez grande pour suffire et assez forte pour se faire respecter et que son peuple, puisque l'on en dise, restait le premier peuple du monde... Hélas! il a suffi d'une seule guerre malheureuse pour nous prouver qu'il faut compter avec le nombre; et moins d'une année nos épargnes ont été ravies, notre commerce a perdu ses principaux débouchés et un grand nombre de nos industries ont été supplantées par des industries rivales.

Cependant nous nous obligeons toujours à considérer l'Etat comme le dispensateur de tous les biens, le tuteur de toutes les entreprises, quand, autour de nous, des nations plus variées confient le soin de leurs intérêts à l'initiative individuelle, et si demandent d'assistance à leurs gouvernements; mais dans les circonstances où leur intervention devient indispensable. C'est pourtant aux seules institutions issues de l'initiative individuelle qu'il appartient d'éclairer et de soutenir ces hommes courageux qui veulent chercher à l'étranger des champs où leurs débouchés, faisant surgir de nouveaux produits et multipliant nos relations commerciales. Au lieu de les abandonner à leur inexpérience, à leur isolement, aux dédales de l'opinion publique, n'est-il pas du devoir de leurs compatriotes plus favorisés de les assister dans leurs entreprises et de leur témoigner nécessairement, qu'en quelque point du globe qu'ils se trouvent, ils ne sont pas abandonnés de la mère-patrie?

Ces considérations, toutes patriotiques qu'elles fussent, ont trouvé dans le congrès international une approbation unanime. Les représentants des gouvernements étrangers et des diverses Sociétés de géographie ont unanimement reconnu que la colonisation du globe reposait sur l'entente officielle des hommes éclairés de tous les pays qui, réservé faire des intérêts particuliers à chaque nation, se trouvaient d'accord dans toutes les questions d'ordre humain.

Le congrès a donc proposé, comme un modèle à suivre dans tous les pays civilisés, le programme suivant que la Société de géographie commerciale de Paris lui a soumis, pour la France:

"Il est urgent que la France soit dotée d'une association indépendante, issue de l'initiative privée, réunissant dans son sein, et sans distinction de doctrines, de partis et même de nationalités,

toutes les personnes qui veulent concourir à l'expansion de la civilisation française par des entreprises pacifiques.

« Cette association, sous le titre de Conseil d'intégration, aurait pour but:

"1<sup>er</sup> De recueillir tous les documents relatifs aux pays nous, de les tenir à la disposition des intéressés, d'en répandre les données les plus importantes par toutes les voies de la publicité;

"2<sup>er</sup> D'établir tout Français qui veut chercher fortune à l'étranger

sur les inconvenients aussi bien que sur les avantages des pays dans lesquels il se propose de s'établir; de lui signaler les meilleures où il trouvera le plus fructueux emploi de ses aptitudes et de ses ressources diverses;

"3<sup>er</sup> De lui servir d'intermédiaires officieux auprès des autorités françaises et étrangères dont la protection lui est utile; de lui ménager des sympathies et des facilités pour l'absorber entier avec les établissements commerciaux, industriels et commerciaux de tout genre qui peuvent accorder ses entreprises.

"4<sup>er</sup> L'association devra s'interdire toute discussion et à plus forte

mission toute propagande de doctrines étrangères à son programme, et toute participation aux entreprises qui pourraient engager, au point de vue financier, sa responsabilité et sa dignité sociales.

La Société de géographie commerciale de Paris ne représentant qu'un des nombreux groupes qui se préoccupent de l'extension

de nos entreprises extérieures, délègue spécialement à l'un de ses membres, M. le marquis de Bassano, les pouvoirs nécessaires pour la constitution de ce conseil d'intégration, dont il est à

s'assurer que puissent prendre part tous les groupes intéressés.

Le n'aurait pas accepté cette mission si n'avait été assuré du concours de tous nos amis, et notamment du Comité de la Société de géographie française, qui viennent récemment de contracter à Paris un pacte d'union. Elles savent de quelle importance est le sujet qui nous préoccupe et quelle part l'initiative privée vient de prendre dans la colonisation du globe. C'est tout particulièrement à cette initiative que les Anglais doivent leurs puissantes colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et les Américains leurs nouveaux Etats si florissants du Centre et de l'Ouest.

N'est-ce pas encore cette initiative qui met aujourd'hui les Allemands en mesure de disposer l'empire commercial du monde, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, d'avoir conquis à leur commerce des tributaires sur tous les points du globe et de s'être créé une marine marchande qui a pris la place qu'occupait la nôtre à la fin du dix-huitième siècle?

C'est donc une œuvre essentiellement patriotique et éminemment humanitaire que celle à laquelle je viens vous proposer de vous associer. Cette œuvre, je m'impose de le dire, devra emprunter ses premières ressources à la générosité de ses fondateurs. Il appartiendra à l'assemblée générale de nos adhérents que je convierai dans le plus bref délai, et à laquelle j'espère que vous voudrez bien assister, d'assurer sur des bases solides l'existence et le bon fonctionnement de notre Conseil, et de se prononcer sur les mesures que nous aurons l'honneur de lui soumettre.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

H. DE BASSANO.

Les bureaux de la Société de géographie commerciale de Paris, 9, rue de Savoie, se sont chargés de recevoir provisoirement les réponses qui me seront adressées.

#### FAITS DIVERS.

L'annuaire Mathieu de la Drôme n'est pas rassurant. Soivant lui, l'année 1879 sera exceptionnellement pluvieuse. Voici l'aperçu météorologique général de cette année, que les cultivateurs et les marins feront bien de méditer.

L'année 1879 peut être encore classée, sans contredit, au nombre des années pluvieuses. En raison de ce, l'humidité qu'elle affecte offre plus d'un danger pour la santé publique. L'humidité, en quantité indéfinie, suivant la configuration et le climat de chaque contrée; les pays montagneux, généralement boisis, en reçoivent une plus grande quantité; de là s'explique la fréquence des pluies, en dehors même de l'automne, dans la région des Alpes, la zone de l'Est de la France et dans les contrées Sud de l'Allemagne.

\* Les pluies seront de nature, par leur persistance, à occasionner de grands dommages aux routes et des dégâts aux voies ferrées, aussi bien en France que dans le reste de l'Europe.

\* Le gel n'aura une certaine intensité que vers le milieu du printemps. Les jardiniers sont assurés c'est par la séchereté du ciel que les congélations des plantes s'opéreront.

\* Les eaux de source continueront à être d'un grand débit, même dans les régions extrêmement d'Europe.

\* La crue, qui, en dépitant la mer et en neutralisant ses dangers, a fait de l'Océan le domaine de l'homme, sans éprouver des pertes trop sensibles, aura néanmoins à traverser dans le courant de l'année des périodes d'une gravité tout exceptionnelle.

\* Le reboulement des terrains communaux opéré dans certaines régions du Centre, de l'Est et du Sud-Ouest a produit, d'ores et déjà, d'heureux effets, et devra être continué, surtout dans les landes de la Gascogne, dans l'intérêt même des pays et de la conservation des voies de communication.

\* Une commission d'experts vient de se réunir à Pesth pour examiner le testament de Luther. Ce curieux document historique appartient à l'église évangélique de Hongrie. Après avoir comparé scrupuleusement chaque mot du texte avec l'écriture de lettres originales du célèbre réformateur, les experts ont reconnu que c'est bien là le testament authentique de Martin Luther. *Le Testament Lutheri* appartient d'abord au svant theologien Benedict Carpzov, qui l'a acheté en 1611 par le riche collectionneur royal hongrois. Cette relique attire l'attention de l'archidiacre Maria-Dorothea, qui l'acheta pour une somme considérable et l'offrit à l'Eglise évangélique de Hongrie, qui l'a depuis conservé. Mais ses propriétaires n'avaient jamais songé à soumettre à l'examen critique de personnes compétentes. Elle est enfin sortie victorieusement des archives ecclésiastiques et doit être déposée prochainement au musée national de Pesth, dont elle ne sera pas une des moindres curiosités.





# CONCOURS AGRICOLE ET INDUSTRIEL

SEPTEMBRE 1879

Le concours agricole et industriel a donné à l'agriculture une impulsion réelle et trop marquée pour ne pas inviter de nouveau la population de Tahiti à continuer et à persévéérer dans cette voie de progrès et de travail.

La métropole a vu avec un très-grand intérêt les efforts qui ont été faits dans ce sens, et nous faisons de nouveau appel à tous les hommes de bonne volonté et d'intelligence pour apporter leur concours à cette solennité, qui est la partie et la manifestation la plus éclatante et la plus sérieuse des fêtes du Protectorat.

No te tatsu ras rahi i nia i te fasapu e te obipa i puni mau rahi ro'i te rave ras hia o te mau chipa fasapu, i tui'te parau ras 'tu i to Tahiti nei, e te tamau maite à o e fasiito na nia i tei reira ea, tei reira maite à obipa e te fasapu i nua.

Ua hio mei te Hau metuu mai te poupu rahi i te rahi ras o te tauta tei no nia i tei reira ea, i tui'te parau ras hia 'tu te feia tel tupu mau to rasiu ra hinaaro, e te mau tatau anna maramarama e e turu atoa mai i tei tenei tatau ras rahi, oia boi te paeau i hau i te hanabana e te rahi i rotu i te mau tatau ras s te Hau Tamaru.

## PROGRAMME

1. Les fêtes du Protectorat s'ouvriront à Papeete le lundi, 8 septembre, à 8 heures du matin, par la distribution solennelle des prix obtenus au concours public pour les langues française et tahitienne.

Le concours agricole et industriel ouvrira en même temps, et durera jusqu'au jeudi 11 inclusivement.

Les objets exposés pourront être laissés en vente 48 heures après la clôture de l'exposition, selon la volonté des exposants.

### II. Seront admis à concourir :

1<sup>e</sup> Les animaux mâles ou femelles des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline et assine ; les animaux domestiques, les volailles et oiseaux en général ;

2<sup>e</sup> Les instruments, machines, ustensiles et appareils servant soit à la préparation, à la culture et à l'ensemencement du sol, soit à la récolte, au transport et à la préparation des produits, soit enfin aux divers usages agricoles ;

3<sup>e</sup> Les produits agricoles et manufacturiers de toute nature et de toute destination, tels que : grains et graines, tubercules et racines, fourrages ; plantes industrielles, textiles, tinctoriales et médicinales ; légumes et fruits de toute espèce, noix de coco pour la reproduction, coquilles, etc. ;

4<sup>e</sup> Produits de la mer ; nacres, perles, coraux, tridiums, poisons curieux, poisons conservés destinés à l'alimentation, coquillages, éponges et plantes marines de toute espèce ;

1. Ei Papeete noi haspao hia'i te mau oroa o te Hau Tamaru, i te mouire te 8 no te topeo, i te hora 8 i te pojipo, na rotu i te iuhu humuhuna ma hia o te mau Re'i rona i te tatau ras ston i nia i te reo faraoi e te reo tehihi.

Ei reira 'tou hasmatia hia'i te tatau ras i nia i te fasapu e te obipa, e te tamau ras i te nua 'tu i nia, e te tatau ras ston atoa mai i tei rova nua.

Eia nua ia vaiho bin masi te inuu taos i fahiti his ia e hoo, e hoo nosi te inuu ras 48 i mani'a i tei opani ras ia te biopao ras, nua te ad i te manao o te fiaia i fiaia.

H. E faad hisa nua i taaa tatau ras :

1. Te mau pusa 'tos, te oga e nua, oia te puastoro, te manao, te puahorofenua, te puas macho e te asini; te mau posu rata, te moe e te mau huru manu asua;

2. Te mau peu atea ia rau to huru, te hapao hin no te faafeineau ras e te fasapu e no te tara nia 'tu hoi i te fenua, e nore ra, no te ooti e te hapatu ras i tei botu nua, no te fasapu e no te fauehebae ras i tei botu nua, e no te mau haspao ras fasapu atoa;

3. Te mau men 'tou e rosa mai no rotu i te fasapu e tei hanamni ina, e tei hanamni hisa no te mau mea 'tou, mani te i te hanamni te hau ras, te nia, te matua, te raa nia i eua i te obipa, te man men e oia i nia hisa, te su no te raa mai, te pota e te mau huru mas 'tos, te haari te an i te nua hisa, te maha i te raa mai;

4. Te mau mes e rosa mai no rau i te miti : te pârau, te pae pârau, te fare, te iro, te iu haur e, te tatauhi bis te eui mai, te poreho, te rimu, e te mau mes 'tou ia rau te huru te tupu i raro i te miti ;

5<sup>e</sup> Embarcations de toute sorte (les pirogues de course exceptées), baleinières, filets, hampons, le tout de fabrication de pays ;

6<sup>e</sup> Bois du pays de toute essence propres à la construction ou à tout autre usage industriel.

III. Des animaux nés et élevés à Tahiti et dans les îles placées sous la souveraineté ou le protectorat de la France, coqs des îles sous le vent, des archipels Tubuai et de Cook concourront pour les primes à l'élevage du bœuf.

Les animaux nés et élevés dans les localités indiquées à l'article précédent ne seront admis à concourir que s'ils sont reconnus aptes à la reproduction.

IV. Pour être admis au concours comme reproducteurs :

Les animaux mâles de l'espèce bovine devront être âgés d'au moins 18 mois, et les femelles d'au moins 12 mois.

Les animaux mâles et femelles de l'espèce bovine devront être âgés de trois ans au moins ;

Les animaux mâles et femelles de la porcine auront au moins un an ;

Ceux des espèces chevaline et assine, au moins quatre ans.

Ne seront admis au concours que les animaux élevés à l'étable ou dans des parcs privés.

Tout exposant devra produire un certificat délivré *gratis* par les autorités françaises ou indigènes de sa localité et constatant le lieu de naissance, l'origine et le mode d'élevage.

V. Afin que les commissaires chargés de l'organisation du concours agricole et industriel puissent prendre toutes les mesures

5. Te mau huru poli stos, eishaa rá te mau vaa e fasapu, e poi orce, te upaa, te matuu, tei oti anai i te hanamni his i te fenua nei;

6. Te mau huru rasu stos o te fenus nei te su no te hanamni ras i te fare, etc., e no te mau chipa ès atoa tu ho'i.

III. Te mau pusa 'tos i fasapu e lei hanamni his i Tahiti nei, o i te mau fenu i tou his i raro a'e i te hau e te tamaro o Fartisi, to te man fenu i raro rs, to te mau fenus i te moana Topau e te moana Manitia ma, te fasapu anse his mai i te tatau ras no te fasapu his i te man huru pusa 'tos.

Te man pusa 'tos i hanamni his i tei vahili a'e atu, cialia i te mau vabi i fahiti his i te rava i nia, o e i e faad his mai i taaa tatau ras ra, maoi ra e, la fies tatau ras, e te uu no te hanamni his, e te uu no te hanamni ras.

IV. Te mau pusa e fasapu his msi i te tatau ras e te fasapu :

Te manao ra, te oni i taaa tatau ras i te 18 o te avaa, e te uu hoe matahili ;

Te puastoro ra, te oni e te uu 'tos i taaa tatau ras i te matahili, o te iro raha ia;

Te puas macho, te oni e te uu 'tos i taaa tatau ras i te hoe o te matahili e tui' ;

Te puahorofenua e te atini ra eihau ia i taaa tatau ras i te matahili.

O te mau pusa 'nasa ra i fenua his i rotu i te fare hanamni, e nore ra, i rotu i te aua tsad, te fadu mai i taaa tatau ras.

O te feia 'tos i binaro i te fadu mai i taaa pusa ra, e tui mai in oia i te hee parau fasapu, te tui hisa 'tu mai te tamae ore e te tatau toro farasi e te tahiti, o te vali no reira mai on, e ma te fadu mai i te vali hanu ras, to tui mai e te huru o te fasapu hanu his.

V. La tia i te man tomatera te haspao his ei fania i te tatau vaa i nia i te mau chipa fasapu e te obipa, ia rave i te mau ras.

expositions pour l'installation, les exposants devront faire connaître un peu à l'avance la nature et la quantité des objets ou denrées qu'ils présenteront.

Tes compagnies feront ultérieurement connaître l'époque où les animaux et les produits devront leur être présentés.

**V. Des prix et récompenses seront accordés aux exposants désignés par le Comité central d'agriculture et de commerce.**

En dehors de ces prix et récompenses, des primes d'encouragement pourront être accordées aux agriculteurs dont les plantations ou exploitations agricoles seront signalées par une dérogation du comité.

#### VII. L'exposition des produits

von ton e sa no te fiaua papa. i tei reira, te fiaua te himaro i te fiaua i te rauo ra manu taon, o matua na manu, i te hure e te rahi rai o te mao men, e aore ra te man puau manu i himaro i te fiaua. E i muri a'e te man tomatua fiaua ai u i te manu hui e tui himai te manu puau e te manu misa e aore aua i man i te rauo aua.

**VI. Eauaua bin 'tsa te re e te haumauauua raa i te fiaua fiaua tei tapao bis e te tomite no te manu ohipa Isappa e te hoo raa taaa.**

A taaa 'tu ai taaa manu re e te haumauauua raa raa, e tis ia tuu hui 'te fiauauua raa natae fiaua fiaua tei himauauua hui te manu fiaua e te fiaua hui i rota man, e te vahili tua hui te tomo hui e taaa tomite raa.

#### VIII. O taua tatau raa i nia i

agricoles et industriels sera ouverte les 9, 10 et 11 septembre 1878.

Le concours entre les éleveurs d'animaux aura lieu le 10.

Le 11, les récompenses seront distribuées publiquement par le Roi Pomare V et le Commandant Commissaire de la République.

**VIII. Il ne sera perçus aucun droit de pilotage, d'accrégé et autres revenus de port, à l'entrée, pendant le séjour et à la sortie, sur les navires qui appartiennent à Papeete, du 1<sup>er</sup> au 29 septembre, des voyageurs ainsi que des animaux et des produits destinés à la fête agricole et industrielle du 9 septembre.**

Les produits destinés au concours agricole et industriel sont exempts de tous droits.

Le naufrage et le débris, e manu i te manu 9, 10, e te 11 ne te tepepa 1879.

To tatad raa i te feia, fassau puau raa e te 10 in. e te 11 i te hui hui i te manu haumauauua raa i te vahili aea, no te Arii ra na Pomare V e na Tomasi te Auvalua o te Republika.

**VIII. Il ne paiai raa, te taime no te paiai raa, no te taime no te taia raa e te vejhui sin a man titan raa no te avu nei, no te fassau raa mai, a tutau si e a reval'hoi, i nia i te man pabi te fassau mai i Papeete nei, mai i te e taa 'tu i 29 no te tepepa, atu te hoa man mes, to haumpio hui no te orou tatau raa i nia i te faappa e te ohipa no te 9 tepepa.**

E ore i tatau hui te taime no te fassau raa mai i te man men i tatau raa i te fassau raa i tatau raa i nia i te fassau e te ohipa no te 9 tepepa.

### PRIX OFFERTS POUR LE CONCOURS D'ANIMAUX ET L'EXPOSITION DES PRODUITS AGRICOLES.

**Te mau Re e aufau hia no te tatau raa i nia i te puau e te faaite raa hoi i te man mea e faapu hia.**

#### ANIMAUX.

##### 1<sup>re</sup> CLASSE. — Espèce bovine.

###### Taurins.

Indigènes, prix divers..... 300 fr.  
Exotiques, .... id..... 120

###### Vaches.

Indigènes, prix divers..... 300 fr.  
Exotiques, .... id..... 120

###### Bœufs de boucherie.

Indigènes, prix divers..... 300 fr.

##### 2<sup>re</sup> CLASSE. — Espèce ovine.

###### Bœufs.

Indigènes, prix divers..... 120 fr.  
Exotiques, .... id..... 30

###### Bœufs (par lots de cinq).

Indigènes, prix divers..... 150 fr.  
Exotiques, .... id..... 60

###### Moutons.

Pour le plus beau troupeau au-dessous de 30 têtes..... 150 fr.

##### 3<sup>re</sup> CLASSE. — Espèce porcine.

###### Verrats.

Indigènes..... 135 fr.  
Exotiques..... 45

###### Femelles (grânes ou mûres).

Indigènes..... 135 fr.  
Exotiques..... 45

###### Porcs châtrés.

Indigènes..... 135 fr.  
daine.....

##### 4<sup>re</sup> CLASSE. — Espèces chevalines et daine.

###### Étals.

Indigènes..... 300 fr.  
Exotiques..... 120

#### TE MAU PUUA.

##### TEAUA 1. — Pussois.

###### Paha.

To Tahiti nei, re e raverahi..... 300 fr.  
To te fenua ee..... 120

###### Malau.

To Tahiti nei, re e raverahi..... 300 fr.  
To te fenua ee..... 120

##### PEAUNATORO NO TE TIAPAL RAA.

To Tahiti nei, re e raverahi..... 300 fr.

##### TEAUA 2. — Mameo.

###### Mameo pae.

To Tahiti nei, re e raverahi..... 120 fr.  
To te fenua ee..... 30

###### Mameo ufo (sa nia i te pae).

To Tahiti nei, re e raverahi..... 120 fr.  
To te fenua ee..... 60

###### Mameo pateche hui.

No te nani i hui i te nenehui, e te hui a'e te 30..... 150 fr.

##### TEAUA 3. — Pusso makoi.

###### Pusso pae.

To Tahiti nei..... 135 fr.  
To te fenua ee..... 45

###### Malau hapu.

To Tahiti nei..... 135 fr.  
To te fenua ee..... 45

###### Pusso pateche.

To Tahiti nei..... 135 fr.  
atini.....

##### TEAUA 4. — Pusshorofenua e te atini.

To Tahiti nei..... 300 fr.  
To te fenua ee..... 120

#### Juments.

Indigènes..... 300 fr.

Exotiques..... 120

#### Mulets et Anes.

Indigènes..... 135 fr.

Exotiques..... 45

#### 5<sup>re</sup> CLASSE. — ANIMAUX DOMESTIQUES (de toute provenance). — Espèces cuprinis.

Prix divers..... 90

#### 6<sup>re</sup> CLASSE. — OISEAUX DOMESTIQUES (de toute provenance).

(Chaque lot comprendra au moins un coq et une poule et deux femelles).

Cou et poule..... 15 fr.

Dindon..... 45

Oies..... 45

Casards..... 30

Pigeons..... 30

#### Pusshorofenua malau.

To Tahiti nei..... 300 fr.

To te fenua ee..... 120

#### Nuru et te Atial.

To Tahiti nei..... 135 fr.

To te fenua ee..... 45

#### TE MAU PUUA RAA (no te manu vaku alii).

(Ja hu magi raa omi e e pili ufa i te fassau man hu e tali.)

Meu omi e te ufa..... 45 fr.

Moaroro..... 45

Moirao..... 45

Moora..... 30

Cusirao..... 30

#### INSTRUMENTS ET PRODUITS AGRICOLES, MARITIMES ET INDUSTRIELS.

Divers prix..... 3,550 fr.

#### ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE

Primes diverses..... 3,000 fr.

#### ENCOURAGEMENTS AUX TRAVAILLEURS ATTACHÉS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INDUSTRIELLES

1,000 fr.

#### MONTANT TOTAL..... 10,000 fr.

Les prix et primes seront répartis et le montant en sera fixé par le comité de l'exposition.

#### TE MAU PEU E TE RI ROA MAI NO

rolo i te faapu, to te moos e te ohipa.

To mau re..... 2,550 fr.

#### FAAITOTO RAA I TE OHIPA FAAPU.

To mau re faaitoto..... 3,000 fr.

#### FAAITOTO RAA I TE FEIA RAYE

ohopoa faapu te faapu te faapu 1,000 fr.

#### IA AMU ANAK HIA.... 10,000 fr.

E ohopoa hia to iaia re e te faaitoto raa, e na te tomite no te bihopoa raa e faatai i te rahi raa.



